

**Monsieur Xavier BERTRAND**  
**Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé**  
127, rue de Grenelle  
75007 PARIS 07 SP

Paris, le 20 juin 2011

**Objet : Projet de modification du décret d'actes des manipulateurs d'électroradiologie médicale**

Monsieur le Ministre,

Un projet de modification du décret d'actes des manipulateurs d'électroradiologie médicale, conduit par la Direction Générale de l'Organisation des Soins est en cours.

Son objectif est d'introduire « la préparation des médicaments radiopharmaceutiques », "sous la responsabilité et la surveillance d'un médecin ".

Ces modifications sont en totale contradiction avec la législation sur le médicament et l'exercice de la pharmacie :

- La préparation des médicaments est réservée aux pharmaciens, y compris la préparation des médicaments radiopharmaceutiques (art. L.4211-1 du CSP).
- La préparation des médicaments radiopharmaceutiques est une activité autorisée de la Pharmacie à Usage Intérieur qui doit être réalisée sous la responsabilité technique d'un pharmacien qualifié en radiopharmacie (arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2003 relatif aux qualifications et à la formation des pharmaciens utilisant des médicaments radiopharmaceutiques dans les établissements de santé et les syndicats interhospitaliers (JO du 30/01/2004), art. L.5121-5 du CSP, Bonnes Pratiques de Préparation – Chapitre 9 « Préparation de médicaments radiopharmaceutiques).
- Le pharmacien qualifié en radiopharmacie ne peut se faire aider que par du personnel placé sous l'autorité technique du pharmacien chargé de la gérance de la PUI (art. L.5126-5 du CSP).

Nous sommes très attentifs au respect de cette législation et toute disposition qui ne la respecterait pas fera l'objet d'un recours de notre part.

C'est pourquoi les syndicats de pharmaciens hospitaliers demandent instamment à être consultés sur ce dossier.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations respectueuses.

P. ARNAUD  
Président du SNPHPU



C. BARLA  
Présidente du SNPGH



D. BRUEL  
Président du SNRPH



M. LE BOT  
Présidente du SYNPREFH



**Copie : Mme Annie PODEUR ; Mme Christelle RATIGNIER**